

**Objet : Compte-rendu du comité syndical du 23 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril à 10 h 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 9 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres.

M Jean-Louis ROUX étant dans l'obligation de quitter le comité syndical en cours de séance, le déroulé de l'ordre du jour est modifié.

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2019**

À compter du 16 avril 2019, le procès-verbal de la réunion du 5 février 2019 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

*Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

**2- INFORMATION CONCERNANT LE LITIGE OPPOSANT M. CHRISTIAN MAILLET ET LA COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE**

M. Jean-Luc DAVY rappelle aux membres du comité syndical que la commune de Mauges-sur-Loire a désigné M. Henri ROULLIER le 25 février dernier pour succéder à M. Christian MAILLET, en tant que délégué du Siéml au sein de la circonscription électorale des Mauges. Dans le prolongement de cette décision, Mauges communauté a délibéré et désigné, le 20 mars 2019, M. Jean-Claude BLOND pour pourvoir à la succession de M. Henri ROULLIER, au sein de cette même circonscription.

M. Christian MAILLET ayant été désigné par le collège électoral des Mauges, en 2016, pour siéger au comité syndical en tant que délégué titulaire, le Siéml a été sollicité par Mauges communauté pour réunir le collège électoral et procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et son suppléant.

De son côté, M. Christian MAILLET a informé le syndicat du dépôt d'un recours pour excès de pouvoir et une requête aux fins de référé-suspension au tribunal administratif de Nantes, à l'encontre de la délibération de la commune de Mauges-sur-Loire.

Dans ce contexte, le Siéml a informé, par courrier daté du 15 avril 2019, les élus délégués des Mauges de la réunion du collège électoral le vendredi 3 mai et ce sous réserves, d'une part de la décision du juge administratif quant à l'effet suspensif du recours formulé par M. Christian MAILLET et d'autre part de la décision du comité syndical de ce jour.

M. Jean-Luc DAVY précise qu'une élection partielle au sein du seul collège électoral des Mauges soulève une question d'ordre juridique sur la composition globale du comité syndical. Il serait en effet nécessaire d'ajuster le nombre de représentants et leur répartition par collège pour tenir compte des critères démographiques de représentation et des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, et donc de procéder à un redécoupage des circonscriptions électorales.

La mise en place de ces nouvelles circonscriptions interviendrait alors même que le comité syndical est amené, au cours de cette séance, à adopter une importante révision des statuts afin de prendre en compte définitivement les effets de la réforme territoriale et adapter la représentation des différents collèges territoriaux en conséquence.

Compte tenu de ce contexte très spécifique mais aussi du contentieux électoral naissant, M. Jean-Luc DAVY propose aux membres du comité syndical de suspendre la réunion le collège électoral des Mauges, dans l'attente non seulement de la décision du juge administratif concernant la situation de Christian MAILLET mais aussi de l'adoption des nouveaux statuts et des élections générales qui en découleront.

L'engagement de M. Christian MAILLET dans le développement des réseaux de gaz du département, et ce en tant que vice-président en charge du gaz, est également souligné.

La proposition de suspendre la réunion du collège électoral des Mauges fait l'objet d'un acquiescement par les membres du comité syndical.

### **3- LA DOUBLE RÉFORME STATUTAIRE ET LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT**

M. Jean-Luc DAVY expose le projet de double réforme statutaire dont l'objectif est d'étendre le champ de compétences et de services complémentaires du Siéml et d'adapter la gouvernance du syndicat dans la perspective de la future mandature en 2020. Ces changements s'effectueront en deux temps.

**Le premier volet de la réforme statutaire**, qui entrera en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au CGCT pour son approbation par les membres du syndicat, a vocation à :

- doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires liés notamment aux bases de données, aux systèmes d'informations géographiques et aux réseaux et systèmes communicants ;
- améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du syndicat au regard des évolutions législatives et réglementaires.

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, précise que le Siéml est déjà fondé statutairement à intervenir en matière de production et d'acheminement de chaleur pour le compte de ses membres. La compétence optionnelle en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable concerne uniquement les chaufferies sans réseau ou avec de simples réseaux techniques destinés à chauffer les bâtiments communaux, sans notion de client.

Or, dans le cadre du développement massif des énergies renouvelables thermiques sur le patrimoine des collectivités de Maine-et-Loire, plusieurs freins ont été identifiés à la mise en œuvre de projets de chaleur renouvelable : la capacité à investir de la collectivité ; les craintes vis-à-vis de l'entretien et de l'exploitation des systèmes ; le manque de compétence technique pour suivre et exploiter les projets et les contre-exemples.

Il est donc proposé de créer une nouvelle compétence optionnelle pour permettre au syndicat d'exercer en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la production et la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable. Cette compétence optionnelle comprendrait les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés ; l'exploitation et la maintenance des installations.

La source de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique, etc.) serait fixée par délibérations concordantes du syndicat et du membre. Le financement serait réalisé sur une base

contributive déduction faite des éventuels fonds de concours. Un règlement financier conditionnera et précisera les modalités d'exercice de cette compétence.

Le rapporteur précise que le syndicat est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ce cadre, la création d'une activité accessoire permettra selon les cas de ne pas opérer de transfert de la compétence optionnelle mais d'offrir une plus grande souplesse dans l'accompagnement apporté par le Siéml à ses membres, à savoir :

- réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

En complément et dans la perspective de développer une offre de services dans le domaine des smart territories, il est proposé d'habiliter le syndicat à intervenir pour les activités suivantes :

- au titre des technologies de l'information et de la communication, assurer les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion d'informations ;
- au titre des réseaux et systèmes communicants, pour son compte ou au bénéfice de tiers, notamment de collectivités ou établissements publics, réaliser des études générales ou spécifiques relatives aux systèmes communicants, construire, exploiter et entretenir des réseaux et systèmes communicants incluant les infrastructures de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés) et la vidéoprotection.

D'autres modifications statutaires sont également proposées à la marge pour améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du syndicat au regard des évolutions législatives et réglementaires.

Enfin, deux annexes des statuts sont actualisées : la liste des communes et EPCI membres du Siéml au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la liste des compétences transférées à la date du 23 avril 2019.

M. Jean-Luc DAVY poursuit en exposant **le second volet de la réforme des statuts** qui vise à modifier la gouvernance du Siéml afin de tenir compte des évolutions territoriales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire à la suite de l'adoption du SDCI 2.0.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passés de 30 à 9 dans le département.

Le syndicat doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales. Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de communes du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Siéml proportionnel à la part relative de la population des communes

auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans un souci de garantir le bon fonctionnement du syndicat et de ne pas bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que les dispositions liées à la représentation au sein du Siéml soit décalées pour coïncider avec le début du prochain mandat prévu après les élections municipales de mars 2020.

Le mécanisme prévu par les statuts serait le suivant (article 8 des statuts) :

- le périmètre du syndicat serait divisé en 8 circonscriptions électives dont le périmètre géographique correspondrait à celui des 8 EPCI à fiscalité propre situés sur le périmètre du syndicat, à l'exception de la circonscription Loire Layon Aubance qui intégrerait également la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, étant précisé que la communauté urbaine Angers Loire Métropole est directement représentée au comité syndical ;
- au sein de ces circonscriptions électives, les communes et les EPCI membres désignent des représentants ;
- les représentants ainsi désignés élisent eux-mêmes des délégués qui siègeront au comité syndical.

Les critères de représentations au sein des circonscriptions électives seraient maintenus ainsi que la représentation de chaque circonscription élective au comité syndical, le nombre de délégués variant en fonction de la population présente sur le territoire concerné.

M. Jean-Luc DAVY présente ensuite les modalités de calcul du nombre de délégués par circonscription.

Il précise que le nombre de représentants pour chaque circonscription élective au sein du comité syndical est fixé au regard de la population municipale présente sur le territoire de la circonscription au moment du renouvellement général du comité syndical, et ce pour toute la durée du mandat des délégués au comité syndical (cf. annexe 2 des statuts).

Par ailleurs, dans le cadre de la consultation des membres du syndicat pour l'adoption des nouveaux statuts, il sera nécessaire d'intégrer les éléments issus des délibérations prises pour l'intégration au syndicat de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire dans son entièreté et du retrait du syndicat de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre pour la commune déléguée de Freigné.

Enfin, il convient de mettre à jour les annexes 1, 2 et 3 des statuts présentant la liste des collectivités adhérentes, le redécoupage des circonscriptions électives et la liste des compétences transférées.

M. Emmanuel CHARIL précise que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification par le syndicat pour se prononcer sur la double réforme et sur la modification du périmètre. La majorité qualifiée est requise et, passé ce délai, l'absence de délibération vaut refus s'agissant de la modification du périmètre (retrait d'une commune membre) et de l'adoption de nouvelles compétences. S'agissant des autres dispositions, la règle du « qui ne dit mot consent » continue à s'appliquer.

M. Jean-Luc DAVY ajoute qu'il est demandé aux membres du syndicat de se prononcer sur les différents points de la réforme en une seule et même délibération. M. Jean-Paul BOISNEAU souligne la nécessité de délibérer au plus tard lors du conseil communautaire ou du conseil municipal de juillet. Le courrier de notification sera adressé dès que possible à la suite de ce comité syndical.

A la suite de cet exposé, M. Jean-Luc DAVY propose au comité syndical :

- pour le premier volet de la réforme :
  - o d'approuver la réforme des statuts du Siéml, tels qu'annexés au rapport, avec prise d'effet immédiat,

- d'acter le principe d'une consultation des adhérents intégrant les réformes statutaires du syndicat sur les compétences et les services ;
- pour le second volet de la réforme :
  - d'approuver la réforme des statuts du Siéml, tels qu'annexés au rapport, à effet différé au 30 mars 2020,
  - d'acter le principe d'une consultation des adhérents intégrant les évolutions du périmètre territorial et la réforme statutaire du syndicat sur la gouvernance ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des décisions.

*Les délibérations correspondantes sont approuvées à l'unanimité des membres présents.*

#### **4- ALTER ÉNERGIES : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Alter énergies à hauteur de 4,75 % et dispose d'un siège au conseil d'administration.

M. Philippe BOLO a été désigné, par délibération n°9/2016 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, pour représenter le Siéml au sein de cette instance.

En accord avec M. Philippe BOLO, dont le mandat de député de Maine-et-Loire ne permet plus d'assurer une présence régulière au conseil d'administration d'Alter énergies, il est proposé au comité syndical de désigner M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des EnR et de la MDE, en tant que représentant du Siéml au sein d'Alter énergies, considérant que ce dernier est déjà particulièrement impliqué dans le suivi des dossiers d'Alter énergies.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

#### **5- ALTER ÉNERGIES : DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHÉS**

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des EnR et de la MDE, informe le comité syndical que la SEM Alter énergies, qualifiée désormais de « pouvoir adjudicateur » au sens de l'article L. 1211-1 du nouveau Code de la commande publique, a l'obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats de fournitures, services, travaux qu'elle sera amenée à conclure pour son fonctionnement et dans le cadre de ses activités.

Les procédures formalisées sont conduites dans le respect des dispositions du décret et selon les modalités édictées dans le règlement d'achats d'Alter énergies, adopté le 7 février 2019 en conseil d'administration.

La commission d'attribution des marchés permet d'établir, pour les marchés passés par voie de publicité, une collégialité dans le processus de choix des opérateurs économiques en application du règlement des procédures internes mis en place dans la Société.

La société Alter énergies a donc sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Conseil départemental de Maine-et-Loire, Siéml et EPCI) pour qu'elles délibèrent afin de désigner un représentant titulaire et suppléant au sein de la commission d'attribution des marchés, qui peut être différent du représentant au sein du conseil d'administration ;

A la suite de cet exposé, M. Jean-Luc DAVY précise que MM. Jean-Louis ROUX et Thierry TASTARD se sont portés candidats respectivement à la fonction de représentant titulaire et à celle de représentant

suppléant au sein de la commission d'attribution des marchés d'Alter énergies et qu'il convient de procéder à leur désignation.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## **6- SUBVENTIONS AU TITRE DU FIPEE 2019**

M. Jean-Louis ROUX présente sept dossiers de demande de subvention déposés au titre du FIPEE 21 pour un montant total s'élevant à 312 768 €.

Les projets examinés selon les critères définis au règlement financier concernent des rénovations thermiques de bâtiments des communes d'Allonnes, Beaupréau-en-Mauges, Miré, Vernantes, Val-d'Erdre-Auxence et de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## **7- ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE**

M. Jean-Louis ROUX rappelle que d'ici 2020, les neuf EPCI de Maine-et-Loire disposeront d'un plan climat air-énergie-territorial à mettre en œuvre sur leur territoire. La réussite des stratégies territoriales élaborées dépendra de l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs locaux mais également de leur intégration dans l'ensemble des politiques publiques et notamment les politiques d'urbanismes au travers des documents de planification territoriale réglementaires (SCOT, PLUi).

Depuis plusieurs années, le Siéml développe son expertise sur les problématiques liées à planification énergétique afin de contribuer à la mise en place des stratégies énergétiques des territoires. Ainsi, après l'accompagnement à l'élaboration des PCAET, l'encouragement à l'intégration des enjeux climat énergie dans les documents d'urbanisme fait partie de la feuille de route du Siéml.

De son côté, l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) a pour missions principales l'observation territoriale, la planification urbaine, la contribution à la définition des stratégies d'aménagement et de développement et souhaite intégrer la thématique de la transition énergétique à ces missions.

M. Jean-Louis ROUX expose l'intérêt pour le Siéml d'adhérer à l'Aura. Les deux partenaires souhaitent en effet développer une meilleure articulation entre la planification urbaine et la planification énergétique afin d'éclairer les choix énergétiques des territoires et optimiser le mix énergétique local.

Le Siéml pourrait ainsi bénéficier de l'expertise de l'Aura sur les questions d'urbanisme, de planification territoriale et de ses compétences en termes de traitement de données et de système d'information géographique tandis que l'Aura profiterait des connaissances et du savoir-faire du Siéml sur les problématiques climat énergie et sur l'approvisionnement énergétique des territoires.

La convention d'une durée de trois ans pourrait s'articuler autour de trois axes, à savoir : l'expérimentation du développement d'un observatoire local de l'énergie ; l'intégration de l'énergie dans les documents de planification et les études spécifiques.

Il précise que l'Aura est une association de loi 1901, dont le pilotage est assuré par un bureau, un conseil d'administration et une assemblée générale composés de représentants des membres de l'association. L'adhésion du Siéml, pour un montant de 1000 €/an nécessite donc d'autoriser le président à signer une convention de partenariat pour 3 ans et de nommer un représentant du Siéml au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Aura.

À la suite de cet exposé, M. Jean-Luc DAVY propose au comité syndical de nommer M. Jean-Louis ROUX comme représentant.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## 8- ALTER ÉNERGIES

M. Jean-Louis ROUX expose aux membres du comité syndical quatre délibérations relatives à la prise ou à l'augmentation de participation dans des SAS et à la constitution d'une SAS par la SEM Alter énergies, dont le Siéml est actionnaire.

Il rappelle que conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale, ainsi que les augmentations de sa participation, doivent faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités locales disposant d'un siège au conseil d'administration.

La société Alter énergies a sollicité donc les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Conseil départemental de Maine-et-Loire, Siéml et EPCI) de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de ces prises ou augmentation de prise de participation suivantes :

### A- Prise de participation dans la SAS Smiléphotov'Bourgneuf

La société par actions simplifiée (SAS) « SmiléPhotov'Bourgneuf » a été créée à l'initiative de la société d'économie mixte locale Vendée Energie, son actionnaire unique, pour le portage du projet de la centrale photovoltaïque au sol sur un ancien centre d'enfouissement de déchets (installation de stockage de déchets non dangereux) de la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges (49).

La société Alter énergies envisage une prise de participation dans la SAS dédiée au portage du projet.

Ce projet permettrait de valoriser environ 9,6 hectares de terrains anciennement exploités comme centre d'enfouissement technique par VALOR 3E, au sein d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'environ 11 ha au total, encore partiellement exploitée.

La centrale solaire devait comprendre 14 880 modules pour une surface totale de 24 552 m<sup>2</sup> et pour une puissance estimée de 4,6 MWc (production annuelle de près de 5,6 GWh, soit environ 2000 logements hors chauffage électrique). L'investissement est estimé à 3 242 000 €HT.

Ce projet, inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour les centrales, a été lauréat en mars 2019 pour un tarif de 61,2 €/MWh bonifié à 64,2 €/MWh.

Le besoin en fonds propres de la SAS pour ce projet est estimé à 1 026 640 € au maximum.

Le capital social de la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » est actuellement fixé à 5000 € divisé en 5000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, le reste des fonds propres devant être apporté, soit en compte courant d'associé, soit dans le cadre d'augmentation de capital.

À l'initiative de ce partenariat avec Vendée Energie, le Siéml, actionnaire d'Alter énergies et la communauté d'agglomération Mauges Communauté avaient convenu de participer à ce projet aux côtés de Vendée Energie.

Compte tenu de l'augmentation prévue de sa participation au capital de la société d'économie mixte locale Alter énergies, le Siéml propose que la SEM se substitue à lui dans ce partenariat et qu'elle devienne l'actionnaire majoritaire de la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » à hauteur de 39 % du capital.

Alter énergies et Mauges Communauté pourraient entrer au capital de la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » pendant la phase de construction par acquisition d'actions à Vendée Energie à leur valeur nominale, avec une répartition du capital de la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » comme suit : Alter énergies : 39% ; Mauges Communauté : 31% ; Vendée Energie : 30%.

Ce projet de prise de participation et l'investissement qui en résulte pour Alter énergies a reçu l'approbation du conseil d'administration de la SEM, par délibération du 18 mars 2019, sur avis favorable du comité d'engagement de la société.

A la suite de cet exposé, M. Jean-Louis ROUX propose au comité syndical d'approuver la participation financière de la SEM Alter énergies dans la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » pour un montant maximum de 400 000 €, consistant dans un premier temps en l'acquisition de 39 % des actions de la société pour un montant de 1 950 €, puis, dans un deuxième temps, en apportant le complément sous forme de compte courant d'associé ou dans le cadre d'augmentation de capital et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la société Alter énergies.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## **B- Prise de participation dans la SAS Smiléphotov'Tiercé**

La société par actions simplifiée (SAS) « SmiléPhotov'Tiercé » a été créée à l'initiative de la société d'économie mixte locale Vendée Énergie, son actionnaire unique, pour le portage du projet de la centrale photovoltaïque au sol sur un ancien centre d'enfouissement de déchets (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de la commune de Tiercé.

La société Alter énergies envisage une prise de participation dans la SAS dédiée au portage du projet.

Cette centrale solaire serait installée sur une surface au sol disponible de 9 hectares permettant d'envisager le développement d'une centrale d'une puissance de 5 MWC pour une production annuelle de près de 6 GWh, soit environ 2 200 logements L'investissement est estimé à 3 019 000 €.

Ce projet, inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour les centrales, a été lauréat en mars 2019 pour un tarif de 61,2 €/MWh bonifié à 64,2 €/Mwh.

Le besoin en fonds propres de la SAS pour ce projet est estimé à 835 000 € au maximum.

Le capital social de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » est actuellement fixé à 5000 € divisé en 5000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, le reste des fonds propres devant être apporté, soit en compte courant d'associé, soit dans le cadre d'augmentation de capital.

À l'initiative de ce partenariat avec Vendée Energie, le Siéml, actionnaire d'Alter énergies et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Loir et Sarthe (SICTOM) avaient convenu de participer à ce projet aux côtés de Vendée Energie.

Compte tenu de l'augmentation prévue de sa participation au capital de la société d'économie mixte locale Alter énergies, le Siéml propose que la SEM se substitue à lui dans ce partenariat et qu'elle devienne l'actionnaire majoritaire de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » à hauteur de 60 % du capital.

Alter énergies et Mauges Communauté pourraient entrer au capital de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » pendant la phase de construction par acquisition d'actions à Vendée Energie à leur valeur nominale, avec une répartition du capital de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » réparti comme suit : Alter énergies : 60 % ; Vendée Energie : 30 % ; SICTOM : 10 %.

À la suite de cet exposé, M. Jean-Louis ROUX propose au comité syndical d'approuver la participation financière de la SEM Alter énergies dans la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » pour un montant maximum de 500 000 €, consistant dans un premier temps en l'acquisition de 60 % des actions de la société pour un montant de 3000 €, puis, dans un deuxième temps, en apportant le complément sous forme de compte courant d'associé ou dans le cadre d'augmentation de capital et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la société Alter énergies.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

### **C- Augmentation de la participation SAS Petite Vicomté**

Par délibération n°73/2018 en date du 6 février 2018, le comité syndical du Siéml a approuvé la prise de participation de la société d'économie mixte locale Alter énergies dans la société par actions simplifiée dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol de la Petite Vicomté, située sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé et de la communauté urbaine Angers Loire Métropole pour un montant total de 700 000 €.

La centrale solaire devait comprendre 22 400 modules pour une surface totale de 48 430 m<sup>2</sup> et pour une puissance estimée de 9 744 kWc, (productible évalué à environ 12 000 MWh, équivalent à la consommation de 4 400 logements hors chauffage électrique).

Le montant total de l'investissement à financer par la société « Centrale Solaire de la Petite Vicomté » était établi à 8597 k€ HT dont 1484 k€ en fonds propres et le reste par emprunt bancaire.

Le dossier de candidature déposé par la société dédiée « Centrale Solaire de la Petite Vicomté » auprès de la commission de régulation de l'énergie (CRE) a été déclaré lauréat en mars 2017.

Alter énergies est entrée au capital de la SAS Centrale Solaire La Petite Vicomté, en janvier 2019, à hauteur d'un apport numéraire en capital de 230 € et d'une avance en compte courant d'associé de 699 770 €.

Pour des raisons environnementales et des évolutions techniques qui y sont liées, le besoin en fonds propres de la SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté dédiée au projet est estimé au maximum à 2 500 500 €, répartis en 500 € de capital social (inchangé) et 2 500 000 € d'avance d'associé.

La mise de fonds propres d'Alter énergies, au regard de sa participation au projet à hauteur de 46 %, serait alors toujours de 230 € de capital, mais passerait à 1 150 000 € en ce qui concerne l'avance d'associé.

Cette nouvelle hypothèse et le projet d'investissement supplémentaire qui en résulte pour Alter énergies a reçu l'approbation du conseil d'administration de la SEM, par délibération du 18 mars 2019, sur avis favorable du comité d'engagement de la société.

À la suite de cet exposé, M. Jean-Louis ROUX propose au comité syndical d'approuver l'augmentation de la participation financière de la SEM Alter énergies dans la SAS Centrale Solaire de la Petite Vicomté pour porter cette participation de 700 000 € à 1 150 230 € au maximum dont 230 € par apport en capital social, et le reste en avance en compte courant d'associé et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la société Alter énergies.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

### **D- Constitution d'une SAS centrale solaire au sol Champ Liveau Montreuil-Bellay**

La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est propriétaire du site de Champ de Liveau d'une surface de 11 hectares situé sur la commune de Montreuil-Bellay.

À la suite d'une étude diligentée en 2004 en vue de la réhabilitation du site, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a sollicité la SEM Alter énergies afin de lui confier l'étude et la réalisation du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur une surface de 8 hectares pour une puissance de 5 MWc, et ce dans le cadre d'un bail à long terme de 30 ans.

Le projet de Champ de Liveau s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour les centrales au sol lequel arrive à échéance le 3 juin 2019.

Alter énergies mène actuellement les études juridiques et techniques permettant de déposer le dossier de candidature pour cette échéance.

Pour candidater à la CRE, une société dédiée au projet doit être créée. Cette société serait constituée sous forme de société par actions simplifiée et aurait pour objet la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Champ de Liveau située sur le territoire de communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Dans le délai contraint de l'appel d'offres de la CRE et pour les besoins du dépôt du dossier de candidature, cette société serait constituée sous forme unipersonnelle par la SEM Alter énergies avec un capital de départ de 500 € par apport en numéraire.

Dans un second temps, si la candidature de la SAS de Champ de Liveau était retenue par la CRE, le capital pourrait s'ouvrir à d'autres investisseurs publics ou privés, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ayant exprimé le souhait de prendre directement une participation au capital et de permettre l'investissement participatif local.

Le conseil d'administration de la SEM Alter énergies, par délibération en date du 7 février 2019, a approuvé le projet de constitution de la Société par actions simplifiée sous forme unipersonnelle par Alter énergies et soumis sa mise en œuvre à l'approbation des collectivités actionnaires d'Alter énergies.

Etant précisé, dans l'hypothèse où la candidature de la SAS de Champ de Liveau serait retenue par la CRE, que toute nouvelle participation d'Alter énergies au capital de la société sera soumis à l'approbation préalable de ses collectivités actionnaires.

À la suite de cet exposé, M. Jean-Louis ROUX propose au comité syndical d'approuver la constitution par la SEM Alter énergies d'une société par actions simplifiée sous forme unipersonnelle ayant pour objet la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Champ de par apport en numéraire intégré au capital d'un montant de 500 € et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la société Alter énergies.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## **9- MODALITÉS DE TRANSFERT DES ANNUITÉS D'EMPRUNT POUR LYS HAUT LAYON**

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, rappelle que le Siéml en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est habilité à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes membres dont la population totale est inférieure à 2000 habitants ou sur le territoire desquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 en vertu du principe de cristallisation.

L'article 53 (V) de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 a encadré les modalités de perception de la TCCFE en cas de création de commune nouvelle.

Considérant l'ampleur des créations des communes nouvelles sur le département de Maine-et-Loire et la perte potentielle de recettes pouvant entraîner un déséquilibre important des finances du syndicat, le règlement financier du syndicat a été modifié par délibération du comité syndical du 25 avril 2017.

Il a ainsi été délibéré de mettre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la charge de toute commune nouvelle qui aurait décidé de percevoir la TCCFE au détriment du syndicat qui la recevait antérieurement à la date de ladite délibération, le remboursement des emprunts (capital restant dû et intérêts) contractés par le Siéml pour réaliser des travaux sur le réseau électrique couvrant ladite commune.

La commune nouvelle de Lys-Haut-Layon ayant décidé en date du 9 mars 2017 de reprendre la perception de la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été retracé l'ensemble des travaux réalisés sur son territoire au vu desquels un emprunt a été réalisé.

Le montant total des annuités (capital et intérêts) restant à courir sur les emprunts mis en place au cours de ces dernières années représente un volume de 256 231,20 €.

Au vu de cet état et après échanges avec la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon qui ne conteste pas le bien-fondé de la créance mais réclame un échéancier, il est proposé d'étaler cette somme sur 5 ans.

M. Jean-Paul BOISNEAU propose au comité syndical d'acter l'étalement sur 5 ans de la somme de 256 231,20 € représentant le remboursement du total des annuités restant à courir sur les emprunts mis en place depuis 2009 pour financer le volume des travaux de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon, soit 51 246,24 € par an, d'émettre le titre de recette relatif à la participation de Lys-Haut-Layon au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de chaque année et d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Après un vif débat en séance sur la pertinence de l'assouplissement proposé au regard de l'application stricte du règlement financier ;

Considérant qu'un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès et permettra de continuer le dialogue avec la commune de Lys-Haut-Layon ;

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## **10- DIVERS FONDS DE CONCOURS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge de l'électricité, présente les changements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2019, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## **11- ADHESION AU GROUPEMENT SPÉCIFIQUE DE COMMANDES POUR LA GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX**

M. Eric TOURON, vice-président en charge de l'éclairage public expose :

Le Siéml gère l'éclairage public au travers d'un outil de gestion et de maintenance assisté par ordinateur couplé à un système d'informations géographiques (SIG). Le SIG, comprenant une cartographie associée à des données techniques, permet notamment de répondre aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT).

Le décret du 5 octobre 2011, dit DT/DICT, et les arrêtés successifs imposent aux gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public) des contraintes en matière de cartographie de leurs réseaux. Il les oblige, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les communes urbaines et en 2026 sur les communes rurales, à répondre aux DT/DICT en communiquant la position de leurs réseaux avec une incertitude de localisation inférieure à 50 cm.

Dans ce contexte, un premier groupement de commandes a été établi fin 2017 avec le SyDEV (85), le Sydela (44) et certaines communes de Vendée pour la détection des réseaux d'éclairage public existants et leur intégration dans le SIG.

Sur le territoire géré par le Siéml, 3 titulaires ont été retenus pour une durée de 4 ans, dont Cérène Services pour le lot 4 Nord-Ouest (850 km).

M. Eric TOURON informe le comité syndical que, par courrier recommandé en date du 8 avril 2019, le prestataire Cérène Services a sollicité son désistement du marché pour des raisons économiques, précisant qu'il n'était plus en mesure d'exécuter les prestations confiées initialement.

Il a donc été décidé d'un commun accord par les membres du groupement de mettre un terme au marché actuel confié au prestataire Cérène Services pour ne pas mettre en péril la qualité de la prestation réalisée.

Un nouveau groupement de commandes avec le SyDEV (85), coordonné par celui-ci, pour une durée de 4 ans permettra de poursuivre et terminer le géoréférencement sur les anciens lots concernés, dont un lot propre au territoire du Siéml (ancien lot 4) de l'ordre de 680 km. Le coût de la prestation est estimé à environ 750 € le km et les frais de gestion du coordonnateur, répercutés au Siéml, de l'ordre de 1250 €.

M. Eric TOURON propose au comité syndical d'adhérer au nouveau groupement de commandes tel qu'exposé ci-dessus, de rembourser les frais de gestion de 1250 € exposés par le coordonnateur aux dispositions de la convention, d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement.

A l'occasion de cette délibération, M. Jean-Luc DAVY informe les membres du comité syndical que s'agissant du versement des fonds de concours pour la réparation du réseau d'éclairage public, les collectivités ont désormais la possibilité de regrouper plusieurs opérations en une seule délibération trimestrielle afin de ne pas alourdir inutilement l'ordre du jour des conseils municipaux.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## **12- AFFECTATION DES VÉHICULES DE SERVICE**

M. Pierre VERNOT, en charge des ressources humaines et moyens généraux, rappelle aux membres du comité syndical que l'attribution de véhicules de service est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il convient donc, au titre de l'année 2019, de délibérer sur les mises à disposition individuelles des véhicules de service du Siéml, étant précisé qu'elles sont susceptibles de constituer un avantage en nature à concurrence de l'utilisation privée qui en est faite et que les avantages constitués par les usages privatifs des véhicules de service seront valorisés au titre des avantages en nature donnant lieu à déclaration et cotisations.

Au Siéml, sur un parc de 32 véhicules de service, 25 sont affectés nominativement et 7 font l'objet d'une mise à disposition mutualisée. Ils sont utilisés exclusivement à des fins de déplacements professionnels, mais cette mise à disposition est assortie d'une autorisation permanente de remisage à domicile, y compris pendant les week-ends et les congés, et entraîne leur utilisation pour effectuer les trajets domicile/travail.

M. Pierre VERNOT précise que certaines fonctions nécessitent l'affectation individuelle d'un véhicule de service et que la mission de représentation réalisés par le Président du Siéml dans le cadre de son mandat induit de nombreux déplacements.

A la suite de cet exposé, M. Pierre VERNOT propose au comité syndical :

- d'attribuer un véhicule de service au Président du Siéml dans le cadre de l'exercice de son mandat pour un usage sur le territoire national avec autorisation de remisage à domicile ;
- d'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents du Siéml occupant les fonctions suivantes : directeur général des services ; directeur général adjoint du pôle technique, directeur des infrastructures, adjoints au directeur des infrastructures, directrice

du développement des services énergétiques, directrice des finances et chargés d'affaires infrastructures et éclairage public ;

- d'appliquer les déclarations d'avantages en nature pour ce qui relève d'une utilisation à titre privée ;
- de préciser que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service sont prises en charge par le Siéml.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

### **13- DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT**

M. Pierre VERNOT rappelle que les agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais lorsqu'ils sont engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, que ce soient des frais de transport ou des frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou de stage.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, issues du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les taux de remboursement ayant donné lieu à une revalorisation.

Cette réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour déterminer certaines modalités de remboursement, notamment pour le montant forfaitaire des frais d'hébergement.

M. Pierre VERNOT précise que la notion de résidence administrative désigne le territoire de la commune sur lequel se situe le service d'affectation de l'agent. Pour le Siéml, il s'agit de la commune d'Écouflant. La résidence familiale concerne le territoire de la commune de domicile de l'agent. Toute commune et communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme ne formant qu'une.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants : mission ; stage ; présentation à un concours ou à un examen professionnel, ainsi que les déplacements entre le domicile et le lieu de travail dans le cadre de la prise en charge partielle par l'employeur des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics.

Le rapporteur rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Il peut alors prétendre à des indemnités de mission.

L'agent en formation peut prétendre, dans le cas d'une formation initiale (formation statutaire et préparation aux concours), à des indemnités de stage et à des indemnités de mission dans le cas d'actions de formation continue (perfectionnement).

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, organisé hors de sa résidence familiale et administrative, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, limitée à un aller-retour par années civile. Il est précisé que les frais de transport pris en charge s'appliquent pour l'ensemble des épreuves d'un même concours (admission et admissibilité).

**Concernant les taux des indemnités de mission**, M. Pierre VERNOT précise que les taux de l'indemnité journalière de mission sont fixés par un arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le montant du remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15,25 € par repas (déjeuner ou dîner) et qu'il s'agit d'une somme forfaitaire obligatoire, sans changement.

Etant précisé que dans le cas où l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé, il est proposé de réduire de 50 % la prise en charge des frais de repas, soit 7,50 €.

Le taux maximal journalier du remboursement des frais d'hébergement (sur présentation des justificatifs) est fixé par arrêté ministériel à hauteur des montants forfaitaires suivants (pour la France Métropolitaine), comme suit :

<b>Déplacement en Ile de France</b>	Paris	110 €
	Commune du Grand Paris	90 €
	Autre ville	70 €
<b>Dans une autre région</b>	Ville de plus de 200 000 habitants	90 €
	Autre commune	70 €

Il est souligné que le taux maximal journalier du remboursement des frais d'hébergement était auparavant fixé à 60 €.

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite ;

Etant précisé que les frais d'hébergement comprennent le prix de la chambre et du petit déjeuner et que les frais devront être réellement engagés par les agents, les pièces justificatives de paiement devront obligatoirement être produites ;

M. Pierre VERNOT propose aux membres du comité syndical d'appliquer ces taux maximums pour les déplacements des agents du Siéml, à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**Concernant les taux des indemnités de stage**, M. Pierre VERNOT, précise que les taux de base restent inchangés et s'appliquent de droit.

Le taux de base pour un stagiaire est fixé à 9,4 € par jour et les modalités de versement sont fonctions de la durée et des conditions d'accueil du stage, étant précisé que les stagiaires logés et nourris gratuitement ne sont pas indemnisés.

**Concernant les frais de transport**, M. Pierre VERNOT rappelle que l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service l'exige. Le principe retenu étant que le mode de transport choisi doit être le moins cher et le plus adapté à la nature du déplacement.

La collectivité doit s'assurer dans ce cas que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle.

Seuls les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par ordre de mission pourront être pris en charge. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

L'arrêté du 26 février 2019 revalorisant des indemnités kilométriques à hauteur de 17 % et s'applique de droit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, comme suit :

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2000 km</b>	<b>De 2001 à 10 000 km</b>	<b>Après 10 000 km</b>
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Il précise qu'en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun et de frais complémentaires occasionnés par le transport, tels que frais d'utilisation de parcs de stationnement, péages, utilisation d'un taxi, le remboursement interviendra sur présentation d'un titre de transport.

Les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 011 et qu'une note d'information sera transmise aux agents.

A la suite de cet exposé, M. Pierre VERNOT propose au comité syndical,

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation de justificatifs, soit 15,25 € par repas ;
- de retenir le principe d'un remboursement de nuitée selon les taux maximums en vigueur tels que présentés ci-dessus, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent attesté par les justificatifs transmis ;
- de prendre acte de la revalorisation des indemnités de frais kilométriques au 1er mars 2019.

A l'initiative notamment de M. Marc CAILLEAU, un débat a lieu en séance sur les niveaux de remboursement des déplacements dans les différentes collectivités et sur les difficultés rencontrées par les agents territoriaux pour séjourner en région parisienne à l'occasion de leurs déplacements professionnels et ce malgré la récente revalorisation indiciaire.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

#### **14- CHARTE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

M. Pierre VERNOT expose le projet de charte des systèmes d'information.

La formalisation d'une charte des systèmes d'information est une des préconisations issues de l'audit de sécurité informatique réalisé au sein du Siéml. Ce document permet d'organiser la gestion et l'utilisation des systèmes d'information en établissant des règles opposables et transparentes aux agents, tout en respectant les libertés individuelles et collectives.

La charte informatique doit donc respecter l'équilibre entre les droits légitimes de l'employeur en matière de confidentialité et de sécurité des systèmes d'information et doit également mettre en exergue le droit au respect de la vie de l'agent en encadrant les conditions d'utilisation et d'accès au système, tout en informant des modalités de contrôle mis en place et des conséquences d'un quelconque manquement.

Deux volets composent la charte des systèmes d'information : l'un est destiné aux utilisateurs, l'autre à l'administrateur.

La charte « utilisateur » présente l'ensemble des règles fondamentales de bon comportement que doit adopter tout agent du Siéml en matière d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique. La charte a été rédigée dans le but de concilier les intérêts de chaque utilisateur et ceux de l'employeur. Elle met en avant la volonté du Siéml d'assurer un usage loyal, respectueux et responsable de ses systèmes d'information et de communication, ainsi que sa volonté de protéger son patrimoine et son image de marque. Côté utilisateur, le « bon usage » des technologies de la communication renvoie à un usage responsable basé sur des règles de déontologie professionnelle et personnelle.

La charte « administrateur » est destinée aux agents compétents en informatique, qui disposent des droits d'accès privilégiés sur le système d'information et de communication du Siéml.

Ce volet s'applique aux administrateurs des systèmes et des réseaux, soit au Siéml, au responsable du système informatique, qui dispose de droits spécifiques et peut être amené à accéder aux informations et données des utilisateurs susceptibles de présenter un caractère confidentiel ou privé.

Le guide des bonnes pratiques côté administrateur est ainsi un gage de protection de l'utilisateur.

M. Emmanuel CHARIL souligne le dynamisme du syndicat dans le développement d'outils collaboratifs en ligne et leur ouverture sur l'extérieur pour favoriser le travail en déplacement et pour anticiper le télétravail. Cette ouverture exige en retour un engagement moral de chacun pour garantir l'intégrité du système d'information du Siéml.

M. Pierre VERNOT précise que le comité technique a émis un avis favorable, sous réserves de quelques notifications marginales. La charte proposée prend en compte les remarques formulées par le comité technique.

M. Pierre VERNOT propose, lors des débats en séance, que la charte soit opposable aux agents comme aux élus. Ce point sera ajouté dans la rédaction de la délibération.

La charte sera donc portée en permanence à la connaissance des agents et des élus et notamment des nouveaux élus en 2020. Chacun est lié à la charte sans mécanisme de signature avec obligation d'en respecter les règles dans le cadre de son activité professionnelle ou du mandat d'élu délégué du Siéml.

Il précisé que ces documents pourront évoluer en fonction du contexte légal et de la politique de sécurité du Siéml susceptible d'évoluer.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## **15- INFORMATIONS DIVERSES**

### **A- Avancement des négociations du nouveau contrat de concession d'électricité**

Un point d'avancement des négociations du nouveau contrat de concession est présenté par M. Jean-Luc DAVY. Plusieurs dossiers sont aujourd'hui en cours de finalisation : l'état des lieux, le diagnostic technique partagé de la concession électrique et le schéma directeur des investissements (SDI). En parallèle et malgré quelques dissensus relatifs à la compréhension du modèle national de cahier des charges, les travaux d'élaboration du premier programme pluriannuel d'investissements (PPI) et du suivi des différents PPI sont en cours de finalisation.

Concernant la répartition de la maîtrise d'ouvrage, les parties cherchent, pour rappel, à revoir la répartition actuelle afin de l'insensibiliser aux critères d'éligibilité du Facé et conserver les volumes de travaux des deux parties tout en renforçant la lisibilité du dispositif. A cette fin, de nombreuses hypothèses de répartition ont été construites conjointement par Enedis et le Siéml. Des analyses ultimes doivent à présent être menées afin d'évaluer plus en détails la faisabilité technique et financière des hypothèses retenues.

Les premières réflexions concernant les flux financiers de la concession ont récemment commencé et ont permis d'acter notamment l'enjeu de la suppression du transfert du droit à déduction de la TVA.

Enfin, les prochains comités techniques permettront de continuer les échanges sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage et sur l'élaboration de la convention relative à la transition énergétique, convention visant à définir des orientations et des objectifs communs sur l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux, l'autoconsommation collective, le développement des réseaux intelligents, le déploiement des IRVE, etc.

M. Jean-Luc DAVY précise que le déroulement des discussions ne fait pas apparaître de retards particuliers et il est toujours envisagé de finaliser le projet de traité de concessions cet été pour une adoption en octobre.

## **B- Démonstration de la première ébauche du PCRS**

M. Jacky BODINEAU, directeur général adjoint en charge du Pôle technique, présente le potentiel de nouveaux usages rendus possibles par le PCRS, véritable plan intelligent basé sur le SIG (par exemple, le marquage au sol, le géoréférencement des affleurants d'eau, ...).

Un élu s'interroge sur la formation des élus et des agents des communes - notamment les plus petits qui disposent de ressources internes moindres - à propos de l'utilisation et la mise à jour du PCRS. M. Jacky BODINEAU informe qu'une formation sera dispensée au fur et à mesure de la réalisation du PCRS auprès de chaque collectivité (au moins une commune par EPCI en 2019).

M. Jean-Pierre MARTIN soulève la question de la compatibilité avec les SIG des communes. M. Jacky BODINEAU assure d'une parfaite compatibilité entre les outils et précise que la mise à jour du PCRS sera envoyée grâce à un système de flux.

## **C- Intervention du député Philippe BOLO**

M. Philippe BOLO informe le comité syndical qu'il a déposé un amendement à l'article 52 bis du projet de loi « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises » (Pacte) concernant l'élargissement de la mission des gestionnaires de réseau de distribution local en matière de transition énergétique, avec pour objectif de replacer les SDE dans la boucle des expérimentations. L'amendement a été rejeté lors de l'assemblée nationale du 4 octobre 2018.

M. Philippe Bolo expose par ailleurs le contenu de son intervention, aux côtés du sénateur Jacques Genest, lors d'une réunion à Matignon sur le devenir du CAS FACÉ (financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale). Cette intervention s'inscrit dans le contexte de la multiplication des communes nouvelles et des interrogations soulevées par les critères de population définissant les communes éligibles aux aides du FACÉ. De nouveaux critères reposant sur la densité de population plutôt que le nombre d'habitants ont donc été proposés.

M. Philippe BOLO et le sénateur GENEST ont souhaité être associés à la décision. La proposition de loi de la sénatrice Françoise GATEL visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires pourrait être un vecteur législatif pour faire passer un amendement si le dossier n'avance pas.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le Facé est la deuxième recette du Siéml. En complément, M. Philippe BOLO précise que la question du Facé est d'autant plus importante en Maine-et-Loire, qu'il s'agit d'un département très actif sur les travaux de renforcement et de sécurité en comparaison avec d'autres territoires.

Le compte rendu de la réunion était joint au rapport présenté en séance.

## **D- Intervention du président DAVY sur le soutien à la filière de méthanisation**

M. Jean-Luc DAVY revient sur son intervention auprès du Président MACRON à l'occasion de son déplacement en Anjou, au sujet des difficultés rencontrées par les porteurs de projets de méthanisation.

Il précise qu'à la suite du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie publié par le gouvernement le 25 janvier 2019 et en vue de soutenir la filière de méthanisation en Maine-et-Loire, le Siéml a adressé un courrier (annexé au rapport présenté en séance), à M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'économie et des finances et à M. François DE RUGY, Ministre de la transition écologique et solidaire, pour leur demander de bien vouloir accorder une place plus importante à la production de gaz renouvelable dans le mix énergétique.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

## Annexe

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André, suppléant MOREAU P.	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph, suppléant BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
LEFORT Alain, suppléant GELINEAU J.	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		absent à partir du point 9
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×